

AVIS

CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE PARC EOLIEN DU CHAMP DE LA CROIX NOLLET - BOUVILLE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;
- Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;
- Vu** le projet de compensation collective agricole déposé le 12 septembre 2022 par Energie Eolienne Solidaire relative à la création d'un parc éolien (6 éoliennes) sur la commune de Bouville ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 10 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

- le projet va consommer 3,208 ha de terres agricoles ;
- l'impact économique sur la zone agricole retenue dans l'étude est très faible ;
- il est proposé par le porteur de projet que la compensation collective agricole soit versée à la CUMA de Belle Croix dont le siège est à Bouville, pour l'achat de matériel permettant de lutter contre les adventices et de limiter le recours aux intrants. Le montant pourra être versé dès lors que les autorisations d'exploiter auront été délivrées au pétitionnaire et que les délais de recours seront purgés.
- le porteur proposé une compensation à hauteur de 48 120 €, correspondant à l'application du barème départemental sur la surface agricole impactée (15 000 €/ha * 3,208 ha) ;

Emet un **avis favorable** au montant de **48 120€** proposé pour la compensation agricole collective appliquée à la création d'un parc éolien sur la commune de Bouville.

Chartres, le 10 novembre 2022

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yann GERARD